

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 MARS 2024 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/05

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL MM. Frédéric VAILLANT, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint, M. Karim CHALABI, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 28 février 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

RÉHABILITATION DU CHATEAU J. AVET - INTERVENTION

MM. ESCROUZAILLES et VALENTINIS, accompagnés de M. ALCATRAS de l'EPF 74, prennent la parole en début de Conseil municipal et présentent une pré-étude sur la réhabilitation du château J. Avet.

III. N° 2025/016 - CESSION D'UN VÉHICULE

M. le Maire informe les élus que le véhicule REFORM MULTI T9 n'a pas d'utilité pour le parc des Services techniques et qu'il convient de le vendre.

Considérant la proposition d'achat de ce véhicule par la Sarl DUPONT ROC Paysages sise 5, rue des Pares zone artisanale de la Balmette 74 230 THÔNES, au prix de 26 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à céder le véhicule REFORM MULTI T9, au prix de 26 000 €, à la Sarl DUPONT-ROC Paysages.

BUDGET PRINCIPAL

IV. N° 2025/017 - BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget Principal figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, pour le budget Principal.

V. N° 2025/018 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024 - EXAMEN ET APPROBATION

Il est présenté les résultats de l'exercice 2024, détaillés comme suit :

TABLEAU DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DES RESULTATS 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats 2023		696 059,83 €		1 463 178,61 €	0,00 €	2 159 238,44 €
Affectation du résultat				-1 198 387,63 €	0,00 €	-1 198 387,63 €
Opérations de l'exercice	8 831 358,71 €	6 024 975,77 €	10 081 853,85 €	10 832 104,40 €	18 913 212,56 €	16 857 080,17 €
TOTAUX	8 831 358,71 €	6 721 035,60 €	10 081 853,85 €	11 096 895,38 €	18 913 212,56 €	17 817 930,98 €
Résultats de clôture 2024		-2 110 323,11 €		1 015 041,53 €		-1 095 281,58 €
Restes à réaliser	2 008 894,29 €	3 985 066,00 €			2 008 894,29 €	3 985 066,00 €
TOTAUX CUMULÉS	10 840 253,00 €	10 706 101,60 €	10 081 853,85 €	11 096 895,38 €	20 922 106,85 €	21 802 996,98 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-134 151,40 €		1 015 041,53 €		880 890,13 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget Principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les dépenses modificatives de l'exercice concerné, donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte administratif 2024 du budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte administratif 2024 du budget Principal.

VI. N° 2025/019- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2024

M. le Maire explique aux élus que l'affectation des résultats est liée au vote du compte Administratif. Elle concerne uniquement la section de fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section de fonctionnement devra obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement reste obligatoirement dans la section en question.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	750 250,55 €
Excédent reporté (002)	264 790,98 €
Excédent total à reporter	1 015 041,53 €

Dont affecté en investissement (1068)	765 041,29 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	250 000,24 €

Déficit d'investissement de l'année	2 806 382,94 €
Excédent reporté (001)	696 059,83 €
Déficit total à reporter (001)	2 110 323,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 en investissement pour 765 041,29€, le solde (250 000,24€) sera conservé en fonctionnement sur le compte 002.
- **REPORTE** les résultats de l'exercice 2024 en dépenses d'investissement pour 2 110 323,11€ sur le compte 001.

VII. N° 2025/020- SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Sur proposition de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'année 2025 comme proposées ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	2024	Projet 2025
ÉCOLE DE GLAPIGNY	1 358,00	1 100,00
GROUPE THURIN - Élémentaire	5 573,00	3 025,00
GROUPE THURIN - Maternelle	1 208,00	1 208,00
ÉCOLE DE THUY	836,00	737,00
ÉCOLE DE LA VACHERIE	1 330,00	1 100,00
LES ABEILLES	65 000,00	100 000,00
TOTAL SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	75 305,00	107 170,00
FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS	46 000,00	46 000,00
FOOTBALL CLUB	3 000,00	
THÔNES NATATION	400,00	400,00
CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE - CPMT	53 040,00	69 890,00
HARMONIE ÉCHO DE LA TOURNETTE	15 000,00	15 000,00
ARTS & LOISIRS - CINEMA EDELWEISS	28 000,00	14 000,00
TOTAL JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE	145 440,00	145 290,00
OFFICE DU TOURISME	288 000,00	310 000,00
TOTAL RUBRIQUE TOURISME	288 000,00	310 000,00
THÔNES PATRIMOINE ET CULTURE - ECOMUSEE	73 500,00	100 500,00
LES COMPAGNONS DU FIER	1 500,00	1 000,00
TOTAL RUBRIQUE PATRIMOINE	75 000,00	101 500,00
NAVETTES (foire)	1 000,00	1 000,00
TOTAL ADMINISTRATION	1 000,00	1 000,00
AGRICULTEURS DE THONES	3 000,00	2 500,00
CONFRERIE DU REBLOCHON		1 000,00
FOYER SAVOYARD	30,00	30,00
PROTECTION CIVILE (Véhicule -PCS)	500,00	500,00
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	365,00	365,00
BIENNALE DES POMPIERS	3 750,00	
OPÉRATION ZÉRO DÉCHETS	1 500,00	1 000,00
PROVISION	7 796,61	7 500,00
DIVERS	16 941,61	12 895,00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	601 686,61	677 855,00

VIII. N° 2025/021- SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2025

M. le Maire indique aux élus qu'il convient de fixer le montant de la subvention qui doit être versée au C.C.A.S. pour l'année 2025.

Compte tenu du budget prévisionnel, il convient d'allouer une subvention d'un montant de 500 000 €, nécessaire à l'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la subvention allouée au C.C.A.S. pour l'année 2025 à 500 000 €.

IX. N° 2025/022 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – APPROBATION DÉFINITIVE

Vu le Code de Collectivités Territoriales,
Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du 16 janvier 2025 ;
Considérant les avis des différentes commissions municipales ;

Compte tenu des enjeux budgétaires, M. le Maire présente le budget Primitif 2025, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
2 008 894,29	<i>Restes à réaliser</i>	3 985 066,00	<i>Restes à réaliser</i>
511 383,30	<i>16 (remb. dette y c. nouvel emprunt)</i>	1 145 000,00	<i>10 (dotations et fonds)</i>
314 471,00	<i>13 (régularisation Trésorerie titres 2023)</i>	2 000 000,00	<i>16 (nouvel emprunt)</i>
116 850,00	<i>20 (études et PLU)</i>	963 109,00	<i>024 (produits des cessions)</i>
2 912 417,37	<i>21 (acquisitions)</i>	1 799 940,75	<i>13 (subventions reçues)</i>
3 715 561,06	<i>23 (travaux en cours)</i>	0,00	<i>001 (excédent reporté)</i>
236 775,15	<i>27 (remboursement EPF)</i>	555 879,24	<i>040 (opérations d'ordre)</i>
2 361,00	<i>040 (opérations d'ordre)</i>	715 000,00	<i>021 (virement du fonctionnement)</i>
1 700 000,00	<i>041 (intégration leg 2 chalets)</i>	1 700 000,00	<i>041 (intégration leg 2 chalets)</i>
2 110 323,11	<i>001 (déficit reporté)</i>	765 041,29	<i>1068 Affectation du résultat</i>
<hr/>		<hr/>	
13 629 036,28		13 629 036,28	

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
2 869 987,00	<i>011 (charges à caractère général)</i>	30 000,00	<i>013 (atténuation de charges)</i>
4 135 984,00	<i>012 (charges de personnel)</i>	1 189 130,00	<i>70 (produits des services)</i>
325 000,00	<i>014 (FPIC)</i>	7 217 145,00	<i>73 (impôts et taxes)</i>
1 688 315,00	<i>65 (subventions versées)</i>	1 661 912,00	<i>74 (dotations, subventions)</i>
266 911,00	<i>66 (charges financières y c. nouvel emprunt)</i>	458 000,00	<i>75 (Produits de gestion)</i>
3 500,00	<i>67 (charges exceptionnelles)</i>	28,00	<i>76 (produits financiers)</i>
250 000,00	<i>68 (provisions)</i>	2 000,00	<i>77 (produits exceptionnels)</i>
555 879,24	<i>042 (opérations d'ordre)</i>	2 361,00	<i>042 (opérations d'ordre)</i>
715 000,00	<i>023 (virement à l'investissement)</i>	250 000,24	<i>002 (excédent reporté)</i>
<hr/>		<hr/>	
10 810 576,24		10 810 576,24	

M. le Maire rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget Primitif 2025, que la réglementation comptable M57 permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire et sous délégation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitre budgétaires différents dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget Primitif Principal 2025 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

X. N° 2025/023 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2024

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget annexe Eau Potable figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, pour le budget annexe Eau Potable.

XI. N° 2025/024 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

Il est présenté les résultats de l'exercice 2024 détaillés comme suit :

TABLEAU DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DES RESULTATS 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats 2023		1 274 616,56 €			0,00 €	1 274 616,56 €
Affectation du résultat		180 320,12 €		0,00 €	0,00 €	180 320,12 €
Opérations de l'exercice	1 719 341,09 €	871 408,96 €	871 893,38 €	1 023 810,68 €	2 591 234,47 €	1 895 219,64 €
TOTAUX	1 719 341,09 €	2 326 345,64 €	871 893,38 €	1 023 810,68 €	2 591 234,47 €	3 350 156,32 €
<i>Résultats de clôture 2024</i>		607 004,55 €		151 917,30 €		758 921,85 €
Restes à réaliser	924 437,10 €	120 000,00 €			924 437,10 €	120 000,00 €
TOTAUX CUMULÉS	2 643 778,19 €	2 446 345,64 €	871 893,38 €	1 023 810,68 €	3 515 671,57 €	3 470 156,32 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-197 432,55 €		151 917,30 €		-45 515,25 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Eau Potable, après s'être fait présenter le budget Primitif et les dépenses modificatives de l'exercice concerné, donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Eau Potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte Administratif 2024 du budget annexe Eau Potable.

XII. N° 2025/025- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2024

M. le Maire explique aux élus que l'affectation des résultats est liée au vote du compte Administratif. Elle concerne uniquement la section de fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section de fonctionnement devra obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement reste obligatoirement dans la section en question.

Le compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	151 917,30 €
Excédent total à reporter	151 917,30 €
Dont affecté en investissement (1068)	151 917,30 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	- €
Excédent d'investissement de l'année	607 004,55 €
Excédent total à reporter (001)	607 004,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Eau Potable en investissement pour 151 917,30 €
- **REPORTE** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Eau Potable en recettes d'investissement pour 607 004,55 € sur le compte 001.

XIII. N° 2025/026- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – APPROBATION DÉFINITIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code de Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des différentes commissions municipales ;

M. le Maire présente le budget annexe Eau Potable 2025, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

<p>INVESTISSEMENT DEPENSES</p> <p>924 437,10 Restes à réaliser</p> <p>90 000,00 16 (remb. dette)</p> <p>9 820,00 20 (études)</p> <p>242 619,94 21 (acquisitions)</p> <p>2 063 877,76 23 (travaux - inscriptions nouvelles)</p> <p>5 967,08 040 (opérations d'ordre)</p> <p>872,00 041 (opérations patrimoniales)</p> <p>0,00 001 (déficit reporté)</p> <hr/> <p>3 337 593,88</p>	<p>INVESTISSEMENT RECETTES</p> <p>120 000,00 Restes à réaliser</p> <p>1 958 190,00 16 (emprunts nouveaux)</p> <p>0,00 13 (subventions reçues)</p> <p>607 004,55 001 (excédent reporté)</p> <p>377 610,03 040 (opérations d'ordre)</p> <p>122 000,00 021 (virement du fonctionnement)</p> <p>151 917,30 1068 Affectation du résultat</p> <p>872,00 041 (opérations patrimoniales)</p> <hr/> <p>3 337 593,88</p>
<p>FONCTIONNEMENT DEPENSES</p> <p>265 474,73 011 (charges à caractère général)</p> <p>236 500,00 012 (charges de personnel)</p> <p>8 800,00 65 (charges de gestion)</p> <p>32 898,32 66 (charges financières)</p> <p>0,00 67 (charges exceptionnelles)</p> <p>2 000,00 68 (provisions)</p> <p>377 610,03 042 (opérations d'ordre)</p> <p>122 000,00 023 (virement à l'investissement)</p> <hr/> <p>1 045 283,08</p>	<p>FONCTIONNEMENT RECETTES</p> <p>1 039 016,00 70 (produits des services)</p> <p>0,00 73 (impôts et taxes)</p> <p>0,00 74 (dotations, subventions)</p> <p>0,00 75 (Produits de gestion)</p> <p>0,00 76 (produits financiers)</p> <p>300,00 77 (produits exceptionnels)</p> <p>5 967,08 042 (opérations d'ordre)</p> <p>0,00 002 (excédent reporté)</p> <hr/> <p>1 045 283,08</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe Eau Potable 2025 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISEMENT

XIV. N° 2025/027- BUDGET ANNEXE ASSAINISEMENT - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2024

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget annexe Assainissement figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget annexe Assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, pour le budget annexe Assainissement.

XV. N° 2025/028- BUDGET ANNEXE ASSAINISEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - EXAMEN ET APPROBATION

Il est présenté les résultats de l'exercice 2024 détaillés comme suit :

TABLEAU DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DES RESULTATS 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats 2023		172 007,52 €			0,00 €	172 007,52 €
Affectation du résultat		109 049,53 €		0,00 €	0,00 €	109 049,53 €
Opérations de l'exercice	32 949,16 €	95 449,05 €	797 524,78 €	1 416 893,27 €	830 473,94 €	1 512 342,32 €
TOTAUX	32 949,16 €	376 506,10 €	797 524,78 €	1 416 893,27 €	830 473,94 €	1 793 399,37 €
<i>Résultats de clôture 2024</i>		343 556,94 €		619 368,49 €		962 925,43 €
Restes à réaliser	1 118,73 €	0,00 €			1 118,73 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	34 067,89 €	376 506,10 €	797 524,78 €	1 416 893,27 €	831 592,67 €	1 793 399,37 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		342 438,21 €		619 368,49 €		961 806,70 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement, après s'être fait présenter le budget Primitif et les dépenses modificatives de l'exercice concerné, donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte Administratif 2024 du budget annexe Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement.

XVI. N° 2025/029- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2024

M. le Maire explique aux élus que l'affectation des résultats est liée au vote du compte administratif. Elle concerne uniquement la section de fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section de fonctionnement devra obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement reste obligatoirement dans la section en question.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	619 368,49 €
Excédent total à reporter	619 368,49 €
Dont affecté en investissement (1068)	619 368,49 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	- €
Excédent d'investissement de l'année	343 556,94 €
Excédent total à reporter (001)	343 556,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement en investissement pour 619 368,49 €.
- **REPORTE** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement en recettes d'investissement pour 343 556,94 € sur le compte 001.

XVII. N° 2025/030- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DÉFINITIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025

*Vu le Code de Collectivités Territoriales,
 Considérant les avis des différentes commissions municipales ;*

M. le Maire présente le budget annexe Assainissement 2025, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
1 118,73	Restes à réaliser	0,00	Restes à réaliser
0,00	16 (remb. dette)	0,00	10 (dotations et fonds)
22 120,00	20 (études)	0,00	13 (subventions reçues)
72 490,90	21 (acquisitions)	343 556,94	001 (excédent reporté)
1 174 658,90	23 (travaux - inscriptions nouvelles)	100 000,00	040 (opérations d'ordre)
28 836,90	040 (opérations d'ordre)	236 300,00	021 (virement du fonctionnement)
0,00	001 (déficit reporté)	619 368,49	1068 Affectation du résultat
<hr/>		<hr/>	
1 299 225,43		1 299 225,43	
FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
609 536,90	011 (charges à caractère général)	1 098 000,00	70 (produits des services)
35 000,00	012 (charges de personnel)	0,00	73 (impôts et taxes)
133 000,00	014 (Reversements)	0,00	74 (dotations, subventions)
0,00	65 (Autres charges)	1 000,00	75 (Produits de gestion)
0,00	66 (charges financières)	0,00	76 (produits financiers)
15 000,00	67 (charges exceptionnelles)	1 000,00	77 (produits exceptionnels)
100 000,00	042 (opérations d'ordre)	28 836,90	042 (opérations d'ordre)
236 300,00	023 (virement à l'investissement)	0,00	002 (excédent reporté)
<hr/>		<hr/>	
1 128 836,90		1 128 836,90	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe Assainissement 2025 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.

AFFAIRES FONCIÈRES - Rapporteur : M. C. COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint

XVIII. N° 2025/031- MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THONES – DÉBAT SUR LES QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION DES PPA (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES) ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°3 du PLU de la commune de Thônes a été engagée et qu'elle est motivée d'une part par la nécessité d'encadrer la mutation urbaine du quartier des Besseaux et d'autre part de procéder à des ajustements des dispositions du PLU.

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle au Conseil municipal que lors de l'enquête publique pour la modification n°3 du PLU, plusieurs observations ont été émises et souhaite, sur recommandation du commissaire enquêteur, connaître l'avis des élus par rapport à certaines de ces observations.

M. MAISTRE-BAZIN, représentant de la société Edifim, alerte la Commune sur le fait que la densité qui est proposée est, selon lui, pas réalisable en raison du coût du foncier qui est très élevé pour les maisons individuelles. Selon lui, il faudrait une densité de 200 à 250 logements au lieu des 110 logements proposés dans l'OAP ou alors réduire la surface de celle-ci.

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle que l'EPF 74 a réalisé une étude du foncier sur ce secteur et que suite à celle-ci, la Commune a fait le choix de maintenir une densité plus faible pour permettre d'avoir un secteur périurbain ne dépassant pas les hauteurs des bâtiments actuels des Besseaux.

Cette hauteur étant plus basse au sud de l'OAP, l'objectif est de créer un faubourg arboré et végétalisé le long du Fier afin d'inspirer une trame verte sur ce secteur entre le centre-ville historique et le Fier.

M. Claude COLLOMB-PATTON souhaite interroger les élus sur les exigences relatives au nombre de logements sociaux voulu par l'Etat et la CCVT.

L'Etat souhaite « au moins 45% de logements sociaux pérennes dont au minimum 25 % de locatifs sociaux pérennes afin de répondre au besoin du territoire. »

Toutefois, il indique que ce pourcentage de 45 % ne permet pas un montage financier immobilier viable sans apport de la collectivité. Il est donc suggéré de rester à un minimum de 30% de logements sociaux (locatifs pérennes et/ou BRS), la commune de Thônes ayant fourni des efforts depuis quelques années sur les nouvelles opérations immobilières.

Par contre, l'accent sera bien mis sur l'obligation de logements sociaux pérennes. Ils devront faire l'objet d'un conventionnement au titre de l'aide personnalisée au logement sur une durée d'au moins 30 ans. Cette durée peut être ramenée à 15 ans pour les programmes comportant moins de trois logements locatifs sociaux, et les logements proposés en accession sociale doivent être de type BRS (Bail Réel Solidaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat souhaité par le commissaire enquêteur.

XIX. N° 2025/032 - MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THONES - APPROBATION

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°3 du PLU de la commune de Thônes a été engagée.

Il rappelle que la modification n°3 du PLU est motivée d'une part par la nécessité d'encadrer la mutation urbaine du quartier des Besseaux et d'autre part de procéder à des ajustements des dispositions du PLU.

L'arrêté du Maire en date du 29 août 2024 prescrivant la modification du PLU prévoyait les modifications suivantes du PLU :

- Du règlement écrit, en particulier :
 - la création d'un secteur d'OAP au lieudit « Les Besseaux » nécessitant un dispositif réglementaire spécifique
 - la définition des logements locatifs sociaux pris en compte pour les objectifs de mixité sociale
 - les exigences en matière de stationnement des deux-roues.
- Du règlement graphique, en particulier :
 - la création d'un secteur d'OAP au lieudit « Les Besseaux »
 - des modifications des limites des zones dans le secteur concerné
 - des suppressions et créations d'emplacements réservés dans le secteur concerné.
- Des OAP, concernant en particulier : la création d'une OAP sectorielle sur un secteur de renouvellement urbain au lieudit « Les Besseaux ».

La commune de Thônes a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) le 23 mai 2024 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n° 2024-ARA-AC-3467 rendu le 22 juillet 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé l'analyse de la Commune et considéré que ledit projet de modification simplifié du PLU ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°3 du PLU.

Le projet de modification n°3 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont notamment formulé les avis et observations synthétisés ci-après :

- L'Etat émet un avis favorable et propose de préciser les intentions relatives aux locaux d'activités et de services attendus dans le secteur UH1c-oap10, en veillant à leur cohérence avec les objectifs définis dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain ». Concernant les logements sociaux, il est demandé de relever le taux minimum de logements sociaux à produire dans le secteur des Besseaux et d'une manière générale d'exiger que les logements en accession sociale soient de type BRS (et non plus également PSLA qui constitue un dispositif moins pérenne à terme). Par ailleurs, concernant le stationnement des deux-roues, il suggère de préciser qu'il convient de se conformer aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) émet un avis favorable et propose de supprimer la mention de création de logements en accession sociale de type PSLA. Il est également suggéré de créer un emplacement réservé sur les parcelles classées en zone UE dans le secteur des Besseaux et d'harmoniser les règles de gestion du bâti existant dans les secteurs UH1-oap10 et UE-oap10. La question est posée du maintien de l'ER n°7, alors qu'un aménagement a été réalisé à proximité immédiate. Enfin, la vigilance est appelée quant aux critères de mixité sociale, au regard des objectifs de production de logements sociaux à l'étude pour le prochain PLH.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) émet un avis favorable, assorti des remarques suivantes : il semble important d'une part de limiter les activités admises au sein du secteur UH1c-oap10 aux activités de service avec accueil de clientèle et aux restaurants, afin de ne pas fragiliser les commerces du centre-ville et, d'autre part, d'optimiser les liaisons avec la centralité.

Le projet de modification du PLU a été porté à l'enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus.

Mme le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable.

Il est proposé :

Concernant les observations de l'Etat et de la CCVT relatives aux exigences en matière de logements sociaux, de modifier le règlement des zones UH et 1AUH, afin que les logements en accession sociale exigés soient de type BRS et que ceux de type PSLA ne répondent plus aux exigences en matière de logements sociaux.

Concernant les observations de l'Etat et de la CCI relatives aux activités économiques admises dans le secteur UH1c-oap10, de modifier l'OAP n°10 et le règlement applicable au secteur UH1c-oap10, afin

qu'outre les restaurants, ne soient autorisés que les bureaux et activités de services avec accueil d'une clientèle.

Concernant l'observation de la CCVT relative à la gestion des constructions existantes en secteur UE-oap10, de modifier le règlement applicable au secteur UE-oap10, afin d'harmoniser les règles avec le secteur UH1-oap10 (extension limitée à 25% de la SDP préexistante, possibilité de réaliser une ou plusieurs annexes de la construction principale, dans la limite de 25m² supplémentaires d'emprise au sol pour l'ensemble des nouvelles annexes de la construction principale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017 ayant approuvé le PLU de la commune de Thônes, en date du 12 avril 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°1, en date du 20 décembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2, en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°3, en date du 30 janvier 2020 ayant approuvé la modification simplifiée n°4, en date du 12 novembre 2020 ayant approuvé la modification n°1, en date du 9 septembre 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n°5 du PLU de Thônes, en date du 13 octobre 2022 ayant approuvé la modification n°2 et en date du 12 septembre 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°6 ;

Vu le projet de modification n°3 du PLU et l'exposé de ses motifs ;

Vu l'arrêté en date du 29 août 2024 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2024-ARA-AC-3467 rendu le 22 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2024, décidant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°3 du PLU ;

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2024/363 en date du 1er octobre 2024, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU,

Vu les avis de l'Etat, de la CCVT, de la CCI.

Entendu les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de la notification et de l'enquête publique nécessitent que le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'il a été notifié aux PPA et porté à l'enquête publique, soit modifié sur les points suivants en vue de son approbation par le Conseil municipal :

- *au règlement écrit de la zone UH et dans l'OAP n°10 :*
 - o *Précision que dans le secteur UH1c-oap10, outre les activités économiques admises dans l'ensemble de la zone UH (restaurants, hôtels...), ne sont autorisés que les bureaux et activités de services avec accueil d'une clientèle (à condition que leur fonctionnement et leur fréquentation induite ne risquent pas de nuire à la tranquillité et à la salubrité publique)*
- *au règlement écrit des zones UH et 1AUH :*
 - o *Suppression de la possibilité de réaliser des logements en PSLA pour répondre aux objectifs de mixité sociale fixés par le règlement dans l'ensemble des périmètres de mixité sociale (seuls les BRS répondront désormais à ces objectifs) ;*
- *au règlement écrit de la zone UE :*
 - o *Distinction du secteur UE-oap10 concernant la gestion des constructions principales préexistantes à la date d'approbation de la modification du PLU ayant instauré l'OAP n°10, qui peuvent faire l'objet d'une extension limitée à 25% de la SDP préexistante et d'une ou plusieurs annexes de la construction principale, dans la limite de 25m² supplémentaires d'emprise au sol pour l'ensemble des nouvelles annexes de la construction principale.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25
ABSTENTION : 1 (R. FRADIN)

- **APPROUVE** la modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification n°3 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Thônes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Commentaires : M. Rémi FRADIN s'abstient car il a peur que la densification porte ultérieurement sur des zones qui pourraient être préservées.

XX. N° 2025/033 - SECTEUR DU CHATEAU - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION F N°1900 et N°259 APPARTENANT A L'EHPAD LE CHANT DU FIER

Dans le cadre de la gestion forestière de l'ONF, dont le document cadre a été présenté le 15 février 2024 et voté au Conseil municipal par délibération n°2024/011, la Commune souhaite acheter les parcelles section F n°1900 de 56 281 m² et section F n°259 de 11 852 m² appartenant à l'Ehpad Le Chant du Fier (*plan joint : en bleu les deux parcelles objets de la délibération, en vert les parcelles communales*) et se situant au-dessus du Château J. Avet.

Il est proposé au Conseil municipal d'acheter ces parcelles pour un montant total de 15 000 €.

Il est précisé que les frais de notaire sont pris en charge intégralement par la Commune de Thônes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACHETE** les parcelles forestières section F n°1900 et n°259 pour un montant total de 15 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

INTERCOMMUNALITÉ - Rapporteur : M. C. COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint

XXI. N° 2025/034 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - AVIS DE LA COMMUNE DE THÔNES SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES

L'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT a été conduite par un comité technique composé d'élus et de techniciens. L'élaboration de la stratégie a été menée de façon à favoriser la concertation avec les partenaires institutionnels, les acteurs de l'habitat et du social, et le grand public. L'avancée du projet a été présentée régulièrement au bureau communautaire et validée à chaque grande étape par le comité de pilotage et le Conseil communautaire.

L'élaboration du PLH de la CCVT a abouti à l'arrêt du projet par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres qui devront faire leurs observations dans la limite de 2 mois.

Au vu des avis formulés par les communes, la CCVT délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour avis avant adoption.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCVT couvrira la période 2025-2030. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Le Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties :

- le diagnostic,
- le document d'orientation, comprenant des axes stratégiques qui constituent le support de la politique de l'habitat pour les 6 ans à venir,
- le programme d'actions, qui définit les actions à mener par chacun des acteurs, y compris les communes.

En s'appuyant sur les constats du diagnostic, le PLH 2025-2030 souhaite donner les orientations nécessaires à la production nouvelle de logements et à l'évolution du parc existant afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire, de favoriser le logement permanent et de garantir la mixité sociale.

C'est pourquoi, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

- I. Appliquer une trajectoire de développement plus équilibrée avec un taux de croissance démographique de +0.7% par an et un objectif de production de 130 résidences principales par an.
- II. Orienter la production des nouveaux logements afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :
 - Minimum 35% à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire)
 - Jusqu'à 15% abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires)
- III. Orienter la production de l'offre locative sociale en concordance avec les profils des demandeurs, à savoir :
 - 40% PLAI
 - 50% PLUS
 - 10% PLS
 et
 - 15% de T1
 - 35% de T2
 - 35% de T3
 - 15% de T4 et plus
- IV. Tendre vers une armature urbaine équilibrée en répartissant la construction nouvelle de la façon suivante :

ARMATURE URBAINE	Répartition de l'objectif de production de logements	Objectifs de construction de logements du PLH 2025-2030 (Résidences principales + secondaires)	Dont minimum de résidences principales 2025-2030
Thônes	20%	+/- 230	200
Centralité urbaine	+/- 20%	+/- 230	200
La Grand Bornand	17,5%	+/- 200	105
Saint Jean de Sixt	16,5%	+/- 190	100
La Clusaz	15%	+/- 170	95
Pôle secondaire	+/- 49%	+/- 560	300
Dingy Saint Clair	7,5%	+/- 85	75
Alex	2%	+/- 25	20
Manigod	5%	+/- 55	40
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 85	75
Pôle de proximité	+/- 22%	+/- 250	210
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 10	6
Les Clefs	3%	+/- 35	20
La Balme de Thuy	2%	+/- 20	14
Serraval	3%	+/- 35	30
Pôle ruraux	+/- 9%	+/- 100	70
TOTAL CCVT	100%	1 140	780

- V. Développer des réponses opérationnelles autour de 4 grands axes stratégiques :
 - 1- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve
 - 2- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables
 - 3- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent

4- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Chaque axe stratégique se décline en plusieurs actions opérationnelles, détaillées dans le programme d'actions, qui seront mises en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Axe 1- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve	Axe 2- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables	Axe 3- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent	Axe 4- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat
Action 01.1 Construire une stratégie foncière conciliant le développement équilibré de l'habitat sur le territoire et le respect de la trajectoire ZAN	Action 02.1 S'outiller pour développer dans chaque commune une offre abordable, en locatif comme en accession	Action 03.1 Apporter des réponses aux besoins d'accueil spécifiques : logements d'urgence, temporaires, adaptés à la mobilité professionnelle, adaptés au vieillissement ou handicap	Action 04.1 Suivre et animer la politique locale de l'Habitat, en lien avec l'urbanisme et l'aménagement
Action 01.2 Inciter à la rénovation énergétique des logements anciens	Action 02.2 Stimuler l'offre locative privée et le développement d'une offre de qualité à loyers maîtrisés	Action 03.2 Apporter des réponses aux besoins spécifiques des gens du voyage	Action 04.2 Suivre et évaluer en mettant en place un observatoire de l'habitat et du Foncier
Action 01.3 Apporter un appui financier aux opérateurs-constructeurs ou aux communes pour les opérations les plus vertueuses à vocation sociale	Action 02.3 Engager une réflexion sur l'encadrement des résidences secondaires et meublés de tourisme et s'appuyer sur les outils à disposition	Action 03.3 Lutter contre l'habitat indigne	Action 04.3 Engager un travail de gestion partenariale de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux
	Action 02.4 Orienter et adapter la production de logements pour répondre aux évolutions des besoins et encourager les nouveaux modes d'habiter		Action 04.4 Favoriser le partage des connaissances et accompagner les élus et agents communaux

Des délibérations complémentaires pourront être prises pendant la mise en œuvre du PLH afin de préciser certains dispositifs du plan d'actions.

Le budget prévisionnel de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en correspondance avec le programme d'actions est de 2 007 000 € (hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et mise en œuvre du Schéma Départementale d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage) pour la période 2025-2030.

Cela étant exposé, il apparaît :

- qu'en voulant imposer sur chaque opération un minimum de 50% de logements à vocation sociale et abordable l'équilibre des programmes pourrait être remis en cause et freiner la réalisation. Il apparaît aussi que de vouloir imposer 15 % de logements à prix abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires) fixé dans une fourchette de -20% à +20% du prix plafond BRS selon la tranche (soit 5 400€ en tranche A) est utopique d'autant plus qu'aucun contrôle et/ou contrainte n'est possible. D'autre part il apparaît judicieux de laisser la liberté du choix du type de logement locatif social pérenne (ou accession sociale pérenne) pour chaque opération selon les besoins à la date de

réalisation en n'imposant pas des quotas ou pourcentage pour chaque opération.

- Il apparaît qu'au vu de statistiques récentes de la DDT la demande et l'attribution des logements en 2024 au niveau de la CCVT et de la commune de Thônes sont plutôt orientées vers une répartition de 50% PLAI - 40% PLUS - 10% PLS.
Pour s'approcher au mieux des profils des demandeurs, il apparaît nécessaire d'ajuster le PLH selon cette répartition et de laisser la liberté du choix de la typologie des logements pour chaque opération selon les besoins à la date de réalisation en n'imposant pas des quotas ou pourcentages pour chaque opération.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) arrêté par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025, ci-annexé ;

Considérant que la Commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la CCVT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au projet annexé de Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030, sous réserve que :
 - 1- L'orientation stratégique II concernant la production des nouveaux logements, impose qu'au minimum 40% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne (locatif social et/ou accession sociale en Bail Réel Solidaire) et ne soit pas figée sur une répartition imposée mais laissée à l'appréciation en fonction des programmes et des besoins à la date de réalisation.
Que l'obligation de réaliser jusqu'à 15% de logements en prix abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires) soit annulée ou transformée en simple recommandation.
 - 2- L'orientation stratégique III concernant la production de l'offre locative sociale soit revue avec la répartition de 50% PLAI - 40% PLUS - 10% PLS
Et que la typologie ne soit pas une contrainte imposée en laissant une répartition (T1 -T2 – T3 -T4 et plus) à l'appréciation de chaque commune en fonction des programmes et des besoins.
- **TRADUIT** le PLH dans son PLU dans un délai de 3 ans maximum suivant l'adoption du PLH (article L131-6 du code de l'Urbanisme).

Commentaires : Il est proposé de monter à 40% le nombre de logements sociaux locatifs et -ou- BRS. Et 20 % de recommandations en logements abordables.

DIVERS - Rapporteur : Mme Nicole LAURIA, Conseillère Municipale déléguée

XXII. REPORT - DEMANDE D'INSCRIPTION DES SCULPTURES BOIS DU CHEMIN DE CROIX DU CALVAIRE AU TITRE D'OBJET MOBILIER DES MONUMENTS HISTORIQUES

Il est proposé de reporter le point car la réflexion est en train d'évoluer vers une inscription complète du site du Calvaire, en y ajoutant notamment la Chapelle et son environnement.

RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur : Le Maire

XXIII. N° 2025/035 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 74 CONVENTION DE PARTICIPATION

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros
- au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la mairie de THÔNES peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la mairie de THÔNES conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la mairie de THÔNES versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la

protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la mairie de THÔNES aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

FINANCES – Rapporteur : Claire BARRIN

XXIV. N° 2025/036- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FIER ET NOM POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom assure le traitement des eaux usées raccordé au réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire composé des collectivités suivantes : LES CLEFS, MANIGOD, THONES, LES VILLARDS SUR THONES.

La présente convention régit les modalités de facturation et de suivi de la redevance d'assainissement collectif, à partir du rôle des abonnés à l'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Thônes.

Elle définit également les modalités de reversement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom, du montant des redevances d'assainissement collectif encaissées comme le prévoit l'article R2333-128 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après des recherches effectuées dans chacune des structures, aucune convention n'a été trouvée signée. Il convient de régulariser la situation et d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement FIER et NOM pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

XXV. N° 2025/037- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FIER ET NOM POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement Fier de Nom assure le service public de l'assainissement non collectif SPANC sur l'ensemble de son territoire composé des collectivités suivantes : LES CLEFS, MANIGOD, THONES, LES VILLARDS SUR THONES.

Par délibération n°2006/012 en date du 29 août 2006 et conformément à la réglementation, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom décidait de la mise en place d'une redevance d'assainissement non collectif pour financer son SPANC.

La présente convention régit les modalités de facturation et de suivi de la redevance d'assainissement non collectif, à partir du rôle des abonnés à l'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement non collectif sur le périmètre de la commune de THÔNES.

Elle définit également les modalités de reversement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom, du montant des redevances d'assainissement non collectif encaissées comme le prévoit l'article R2333-128 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après des recherches effectuées dans chacune des structures, aucune convention n'a été trouvée signée. Il convient de régulariser la situation et d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement FIER et NOM pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

La secrétaire



Mme Chantal PASSET